

Délibération **2022 CS 43** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON - CREATION

L'an deux mille vingt-deux le 10 mai, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 4 mai 2022, se sont réunis à la Salle Village de vacances le Domaine du Grand Luberon à Céreste, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 60 votants :
- 43 membres titulaires présents ;
- 2 membres suppléants présents
- 15 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Michèle MALIVEL Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Marion MAGNAN, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Catherine SERRA

Messieurs Mickaël CAVALIER, Roland PETIET, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISE, Jean-Luc MIOLA, Thierry RICARME, Alain FERETTI, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Jean-François DUBOIS, Bernard LABBAYE, Sylvain D'APPUZO, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENZA, Grégory BALLIN, Bernard BRIFFAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Didier CHAMPOURLIER, Patrice VARAIRE, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Pierre EVEN, Roland GIRAUD, Jean-Claude OBER, Jean-François LOVISOLO, Jean AILLAUD, Frédéric SACCO, Christian CHIAPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame

Solange FOUVET à Monsieur Gilles LANDRIEU
Véronique MILESI à Monsieur Patrick COURTECUISE
Bérengère LOISEL-MONTAGNE à Monsieur Patrick COURTECUISE
Catherine NOLLET à Madame Monique CHABAUD
Viviane DARGERIE à Madame Charlotte CARBONNEL
Laurie SARDELLA à Madame Marion MAGNAN
Elisabeth AMOROS à Madame Suzanne BOUCHET
Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD

Monsieur

Serge VANNEYRE à Monsieur Jean-Pierre PETTAVINO
Jean-Pierre GERAULT à Madame Charlotte CARBONNEL
Antoine SCARDAMAGLIA à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND
Richard ROUZET à Monsieur Roland GIRAUD
Christophe MADROLLE à Monsieur Jean AILLAUD
Pascal RAGOT à Madame Valérie PEISSON

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • [f](#) [i](#) [t](#) • www.parcduluberon.fr

Etaient excusés :

Madame

Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Béatrice VINCENT, Sabrina CAIRE, Karine MASSE, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Béatrice TERRASSON, Jacqueline BOUYAC, Amélie JEAN, Béatrice GRELET

Monsieur

Emmanuel LUTHRINGER, Richard KITAEFF, Jacques MACHEFER, Thomas FIASCHI, Patrick MERLE, Kévin ROLANDO, Michel GASQUET, Michel NOUVEAU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Pierre POURCIN, Georges BOTELLA, Pierre FISCHER, Jean-Pierre RICHARD

Etaient absents :

Madame

Hélène BLEUZEN, Laurence LE ROY, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Elisabeth JACQUES, Valérie DELPECH

Monsieur

Lionel MORARD, Marc DUVAL, Sébastien TROUSSE, Philippe ANGELETTI, Georges FAUCOUNEAU, Théo FONTAINE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Jean-Philippe RIVET

Etaient présents sans voix délibérative :

Madame Sylvia STEINLE

Monsieur Dominique DAMIANO

Vu les articles L 251-5 à L 251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoyant qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'effectif du Parc naturel régional du Luberon apprécié au 1^{er} janvier 2022 est de 53 agents (24 hommes et 29 femmes) ;

Vu l'avis rendu par le Comité technique de gestion de la fonction publique de Vaucluse le 26 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de

- **CREER** un Comité social territorial compétent pour les agents du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse ;
- **AFFECTER** les crédits nécessaires qui seront inscrits au budget principal ;
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line extending to the right, and a vertical line intersecting the 'S'.

Dominique SANTONI